

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue à huis clos le 8 mars 2021 à 19 h 30 et à laquelle sont présents par visioconférence :

Mme Gina Charest, conseillère	M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
Mme Marie LeBlanc, conseillère	M. Frédéric Lagacé, conseiller
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère	M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier.

14 098

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

14 099

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2021

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021.

ADOPTÉE

14 100

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE FÉVRIER 2021

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de février 2021 au montant total de 635 516,82 \$.

ADOPTÉE

14 101

4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 21, RUE DE LA CONGRÉGATION

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été produite afin d'autoriser l'agrandissement d'un balcon en cour avant et en cour latérale (côté sud-ouest) de la résidence du 21, rue de la Congrégation; l'agrandissement du balcon se situerait à environ 1,8 m de l'emprise de la rue, dérogeant ainsi à l'article 6.3 du règlement de zonage prescrivant plutôt un éloignement minimum de 4,1 m; le balcon aurait une dimension supplémentaire de 1,54 m x 4,73 m en cour avant, et une partie en cour latérale pour aller rejoindre l'escalier sur le côté de la résidence;

ATTENDU QUE la plupart des constructions en cour avant dans cette portion de la rue de la Congrégation se situent tout aussi près de la chaîne de rue que l'agrandissement du balcon projeté;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté se mariera bien avec l'alignement (par rapport à la rue) des constructions présentes dans le voisinage;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté ne comprend pas d'escalier en cour avant et que sa situation ne représentera pas de risques lors du déneigement de la rue;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté fait partie d'un projet global de restauration de la résidence et que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté ne créera pas d'impact négatif pour les propriétés du voisinage;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU du 18 février 2021 déposé séance tenante par le greffier);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme.

ADOPTÉE

14 102

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 241, RUE TÊTU

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été produite afin d'autoriser la construction d'un escalier menant au balcon situé à l'étage, sur le côté nord-est de la résidence du 241, rue Têtu; le coin nord-est de cet escalier se situerait à environ 0,50 mètre de la limite latérale du lot, dérogeant ainsi à l'article 6.4 du

règlement de zonage prescrivant plutôt une marge de recul latérale de 1 mètre;
ATTENDU QUE l'escalier projeté ne créera pas de nuisance au voisinage;
ATTENDU QU'il y a déjà eu un escalier à cet endroit et qu'il s'agit de l'endroit le plus pratique pour accéder à l'étage à partir de l'extérieur;
ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU du 18 février 2021 déposé séance tenante par le greffier);
Pour ces motifs,
Il est proposé par Maurice Vaney
Et résolu unanimement,
Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme.

ADOPTÉE

14 103

6. SUIVI DU PROCESSUS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU la résolution n° 14 083 du 8 février 2021 de la Ville de Trois-Pistoles concernant le processus de vente pour défaut de paiement de taxes conformément aux articles 1023 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);
ATTENDU QU'à la date limite fixée par la MRC des Basques pour recevoir la liste officielle des immeubles concernés pour défaut de paiement de taxes, l'immeuble suivant demeurerait en défaut de paiement de taxes municipales :

Immeuble concerné (municipalité de Trois-Pistoles, circonscription foncière de Témiscouata)	Taxes foncières dues à la Ville de Trois-Pistoles, (en date du 10 juin 2021)
Matricule : 0332-53-0523-00-0000 Lot : 5 226 481, cadastre du Québec	372,49 \$ en intérêts 1 614,50 \$ en capital (année 2019) 1 653,87 \$ en capital (année 2020) 826,93 \$ en capital (2 versements 2021)

ATTENDU QUE le 1^{er} mars 2021 le greffier et le trésorier de la Ville ont remis à la MRC des Basques et au Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs une liste officielle comprenant les informations sur cet immeuble;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles entérine et approuve ladite liste officielle comprenant l'immeuble qui devra être vendu pour non-paiement de taxes et les frais le 10 juin 2021 à 10 h (au 400-2 rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles ou de manière virtuelle), à moins que les arrérages et les frais ne soient payés au préalable à la MRC; la présente résolution modifie la résolution n° 14 083 du 8 février dernier.

ADOPTÉE

14 104

7. RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL EN LIEN AVEC LE SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

ATTENDU l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

Pour ce motif,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le rapport d'activité annuel en lien avec le schéma révisé de couverture de risques en incendie de la MRC des Basques; ce rapport concerne les activités de l'année 2020 du Service des incendies et de la sécurité civile pour le territoire de la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

14 105

8. EMBAUCHE DU CHEF AUX OPÉRATIONS DU SERVICE DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE ce poste était vacant;

Pour ce motif,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles entérine l'embauche de M. Alain Lauzon au poste de « chef aux opérations du Service des incendies et de la sécurité civile », l'entrée en poste étant le 1^{er} mars 2021; à cette fin, Mme Pascale Rioux, directrice générale, est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail avec cet employé.

ADOPTÉE

14 106

9. BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE TROIS-PISTOLES (2021- 2025)

**Il est proposé par Gina Charest
Et résolu unanimement,**

Que: le Conseil municipal de Trois-Pistoles renouvelle un bail d'une durée de cinq ans (2021 à 2025 inclusivement), pour la location de la salle Louis-Philippe-Renouf du Centre culturel, avec la Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles inc., le loyer mensuel étant de 121,43 \$ (plus taxes) en 2021, lequel sera indexé (selon l'IPC annuel du Canada, non désaisonnalisé) les 1^{er} janvier 2022 à 2025 inclusivement;

Que: le Conseil mandate Mme Pascale Rioux, d.g., pour signer ce bail.

ADOPTÉE

14 107

10. BAUX POUR ENSEIGNES D'ACCUEIL DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES (2021-2030)

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux
Et résolu unanimement,**

Que: le Conseil municipal de Trois-Pistoles conclut deux baux pour la location d'une partie de terrain supportant une enseigne d'accueil de la Ville de Trois-Pistoles le long de la route 132, soit avec l'entreprise 2760-5799 Québec inc. (propriétaire du lot 5 227 245 et représentée par son président M. Denis Leblond) et avec l'entreprise 145088 Canada inc. (propriétaire du lot 5 227 107 et représentée par son président M. Gaston Rioux); chaque bail est d'une durée de 10 ans (2021 à 2030 inclusivement) et le loyer annuel est de 500 \$, indexé annuellement (IPC annuel du Canada, non désaisonnalisé) chaque année subséquente;

Que: le Conseil mandate Mme Pascale Rioux, d.g., pour signer ces deux baux.

ADOPTÉE

14 108

11. SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION D'UN TERRAIN SITUÉ À PROXIMITÉ DU PARC DE L'AVENTURE BASQUE EN AMÉRIQUE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 5 225 902 comprenant notamment le Parc de l'aventure basque en Amérique;

ATTENDU QUE ce lot comprend également un bâtiment abritant le siège social de la Coop de kayak de mer des îles situé au 60, rue du Parc;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise la signature par M. Jean Pierre Rioux, maire, et Mme Pascale Rioux, directrice générale, d'un bail de location d'un terrain supportant le siège social de la Coop de kayak de mer des îles; le coût de location annuel est de 400 \$ pour les années 2020 et 2021, auquel s'ajoutent des frais annuels de 114 \$, pour la gestion des matières résiduelles, et les taxes applicables ; la présente résolution remplace et annule la résolution #13 974.

ADOPTÉE

12. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LA TOPONYMIE ET LA NUMÉROTATION CIVIQUE DE CERTAINES RUES

Mme Gina Charest, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant la toponymie et la numérotation civique de certaines rues. À cette fin, Mme Charest, dépose le projet de règlement n° 849.

14 109

13. MEMBRES DU COMITÉ « MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS » DE LA VILLE

ATTENDU QUE, depuis 2013, la Ville de Trois-Pistoles prend part à la démarche collective « Municipalité amie des aînés » (MADA) [réf. résolution no 12 583];

Pour ce motif,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles désigne les personnes suivantes comme membre de son comité MADA : M. Guillaume Côté-Philibert, Mme Pascale Rioux, Mme Micheline Lepage et Mme Caroline Gendreau.

ADOPTÉE

14 110

14. DIVERS (DON ET MEMBERSHIP)

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise le versement d'une aide financière de 500 \$ à l'organisme « Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Trois-Pistoles n° 3917 » dans le cadre de la guignolée 2020 ;

Que : le Conseil devienne membre (2020-2021) de la Corporation du patrimoine et du tourisme religieux des Trois-Pistoles pour la somme de 15 \$.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune question

Note du greffier. Par un avis diffusé sur le site web de la Ville, les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions par courriel avant le début de la séance.

14 111

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : la séance soit levée. Il est 20 h.

ADOPTÉE

Jean Pierre Rioux, maire

Benoit Rheault, greffier